

GUIDE Erasmus+ Erasmus+ (convention 2014-2020) destiné aux personnels Enseignant et Administratif

I. Étapes

Une convention est signée chaque année avec l'Agence Nationale.

II. Les modalités de fonctionnement

La durée minimale du stage est de 2 mois (contrat de date à date). Ex : du 11 mai au 11 juillet 201N.

Un étudiant non ressortissant de l'Union Européenne peut profiter d'une mobilité de stage ERASMUS.

1) Modalités d'inscription

a) Critères d'éligibilité

L'inscription doit s'effectuer selon différents critères qui peuvent être :

- les résultats scolaires,
- les compétences professionnelles,
- les compétences linguistiques (voir test),
- le projet personnel,
- la motivation,
- la participation antérieure au programme (il est possible de cumuler 2 conventions s'il reste des bourses disponibles)

b) Documents

Le kit de l'étudiant ERASMUS comprend :

- le *contrat de mobilité de stage* (Annexe IV) : il définit les modalités de financement du stage (montant de la bourse, durée, assurances, rapport et soutien linguistique du participant,...) et est signé par l'étudiant et l'établissement scolaire. Les signatures originales sont exigées.

- le *contrat de formation /stage* (Annexe I) : il constitue le programme d'activité entre l'étudiant et l'établissement d'accueil (entreprise, par ex). C'est le seul document à envoyer à l'établissement d'accueil. Il comporte 3 signatures (étudiant, lycée, établissement d'accueil) originales ou scannées.

- les *conditions générales* (Annexe II) : elles définissent les clauses juridiques en matière de responsabilité, résiliation et protection des données.

- la *charte de l'étudiant* (Annexe III): ce document contient les droits et devoirs de l'étudiant lors de la mobilité.

Ces 2 derniers documents ne sont pas envoyés à l'établissement d'accueil mais à remettre à l'étudiant.

c) Obligations de l'allocataire

Avant le départ : un test de langue (anglais, espagnol, allemand, néerlandais, italien) est obligatoire avant le départ pour évaluer le niveau de langue du pays d'accueil (durée : 15 à 20 mn) sur la plateforme Online Linguistic Support (OLS). Attention, il ne sert pas à faire de la présélection.

Un mail en informe l'étudiant (licence de test et/ou de cours). Un cours en ligne peut être accordé suivant les résultats du test (sous forme de quizz, news,...).

Après le stage : pour recevoir le solde de sa bourse, l'étudiant doit passer un test final de langue et remplir un rapport. Cet engagement figure dans le contrat de mobilité signé par l'étudiant et le lycée dès l'inscription.

2) Utilisation de la subvention

a) La subvention des étudiants

La mobilité de stage à l'international concerne les pays suivants (le montant de la bourse, déterminé par l'établissement -selon une fourchette prédéfinie-, dépend du groupe auquel appartient le pays) :

Groupe	Pays	Bourse mensuelle
Groupe 1 Pays participant au Programme avec un coût de vie élevé	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède Danemark,	Entre 420 € et 520 €
Groupe 2 Pays participant au Programme avec un coût de vie moyen	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays- Bas, Portugal	Entre 370 € et 470 €
Groupe 3 Pays participant au Programme avec un coût de vie bas	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Pologne, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Turquie	Entre 320 € et 420 €

b) La subvention "Organisation de la Mobilité" (pour les enseignants)

Son montant est dorénavant fixe : 350 €/ étudiant.

Un simulateur de calcul des frais de voyage doit être obligatoirement utilisé.

Un transfert de 50 % de la subvention OM est possible sur les stages étudiants. Elle peut être conservée par l'établissement et réinjectée pour d'autres mobilités ultérieures.

3) Conditions de paiement

L'Agence Nationale (située pour la France à Bordeaux) verse :

- 80 % de la subvention 30 jours après la signature par les 2 parties de la convention de subvention ;
- le solde, soit les 20 % restants, 60 jours après la réception du rapport final.

Toute somme non utilisée doit être remboursée : l'Agence nationale envoie une notification de recouvrement à l'établissement.

4) Validation et reconnaissance de la mobilité

a) Les crédits ECTS (European Credit Transfer and Accumulation)

Théoriquement, un semestre temps plein d'études équivaut à 30 crédits ECTS, soit 1 crédit pour 25-30 h de travail.

Cependant, la modularisation du diplôme du BTS Assistant de Manager(s) n'a pas encore été réalisée : elle est nécessaire pour définir le nombre d'ECTS attribués à un stage. Il est donc impossible à l'heure actuelle de répondre à ce critère.

b) Le portfolio EUROPASS

L'étudiant pourra faire valoir sa mobilité à travers un Portfolio EUROPASS comprenant plusieurs documents :

- un CV Europass (modèle commun),
- un passeport européen de langue(s),
- un Europass mobilité (descriptif des périodes de mobilité).

III. Le contrôle

L'Agence Nationale envisage de contrôler tous les établissements signataires de la convention 2014-2020 d'ici fin 2020.

Il s'agit de vérifier si les principes sur lesquels l'établissement s'est engagé sont respectés (critères de sélection, taux de bourse, principe de non-discrimination (handicapés), publication de la charte et de la déclaration en matière de stratégie ERASMUS sur le site, obligation de publicité –logo, mentions légales-, validité des documents, ...).